

# COMMUNE DE LE HOUGA

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE

DU MERCREDI 24 JANVIER 2024

Le vingt-quatre janvier 2024, à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

**Présents** : FEUILLET GALABERT Patricia, GAÜZERE Hervé, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, BIGOT Jean Jacques, DESJARDINS Lionel, GASPAROTTO Éric, MÉNACQ Bernard, SAINT LANNES Claude, TREMBLEY ARMENGOL Corinne

**Procurations** : Madame BARBE Guilaine à Madame FEUILLET GALABERT Patricia, Madame DARZACQ DOAT Anne à Monsieur GAUZERE Hervé, Madame DARZACQ Sandrine à Madame MANCIET Aline, Monsieur LACAMPAGNE André à Monsieur GASPAROTTO Éric,

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DESJARDINS Lionel a été désigné secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

**01. 24. I - Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 29 Novembre 2023**

**01.24. II- Modification du tableau des emplois**

**01. 24. III – Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables (Loi APER)**

**01. 24. IV – Délégation à Madame le Maire pour ester en justice**

**01. 24. V – Avenant travaux espace culturel.**

**01. 24. VI –. Création d'une régie de recette – Espace culturel.**

**01. 24. VI –. Divers**

### **La séance est ouverte à 18 h 35**

En premier lieu, Monsieur Hervé GAUZERE souhaite faire une mise au point concernant un mail adressé aux élus par Monsieur Bernard MENACQ suite à une réunion du groupe de travail relatif à l'étude de l'aménagement des futurs ateliers. Il trouve regrettable l'envoi de mail systématique visant à faire polémique ce qui n'a pas lieu d'être, les élus étant là pour travailler tous ensemble. Monsieur Bernard MENACQ indique que sa remarque est en lien avec la réunion des commissions.

#### **01. 24. I - Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 29 Novembre 2023**

Madame le Maire interroge l'Assemblée afin de savoir s'il y a des observations sur le compte-rendu du 29 Novembre 2023.

Monsieur Bernard MENACQ indique que concernant le point du GAMM VERT, il ne retire rien de ce qu'il a dit, cependant il souhaite que l'on rajoute que face à l'inertie de la mairie concernant ce dossier et au fait que la commission économique ne tienne pas ses promesses il pose sa démission de la commission économique. Le compte rendu sera modifié en ce sens.

#### **01.24. II- Modification du tableau des emplois**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Madame le Maire expose la nécessité de modifier le tableau des emplois comme suit :

##### **Filière Culturelle :**

Augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent de la médiathèque de 17 h 30 à 20 h 00.

##### **Filière Administrative :**

Modifier la fonction du poste de la secrétaire de mairie. Cet agent effectuant le remplacement de la secrétaire administrative durant son absence.

Madame le Maire rappelle également qu'avant toute modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi, l'avis du Comité Social Territorial doit être recueilli.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents demande la saisie du Comité Social Technique pour avis sur l'augmentation du temps de travail de l'agent de la médiathèque afin de la porter de 17 h 30 à 20 h 00 hebdomadaires,

Décide d'arrêter, et de proposer à l'approbation du CST, le tableau des effectifs communaux comme suit :

Emploi	Effectif	Durée Hebdo.	Fonctions	Cadre d'emplois
<b>Filière administrative</b>				
<b>Secrétaire de mairie</b>	1	35h00	<u>Finances :</u> - Elaboration budgets. - Comptabilité. <u>Administration générale :</u> - Suivi des dossiers - Elections <u>Conseil municipal :</u> - Préparation et suivi des décisions du - Conseil municipal. <u>Caisse des écoles</u>  <u>Ponctuellement en l'absence de la secrétaire administrative :</u> - Accueil du public, gestion du courrier et du standard - Accompagnement de premier niveau / démarches administratives - Gestion des commandes des produits d'entretien - Etat civil. - Urbanisme	Adjoints administratifs
<b>Secrétaire administrative</b> <b>Accueil / Urbanisme</b>	1	35h00	Secrétariat à titre exclusif avec des obligations spéciales, notamment en matière d'horaires : - Accueil du public, gestion du courrier et du standard - Accompagnement de premier niveau / démarches administratives - Gestion des commandes des produits d'entretien - Etat civil. - Urbanisme.	Adjoints administratifs
<b>Filière technique</b>				
<b>Coordonnateur des Services techniques</b>	1	35h00	Encadrement et coordination du fonctionnement de l'ensemble du service technique.	Adjoints techniques
<b>Agent technique polyvalent</b>	1	35h00	Entretien et valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux. Assistant de prévention.	Adjoints techniques

			Entretien de la voirie communale	
<b>Agent technique polyvalent</b>	1	35h00	Entretien et valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux	Adjoints techniques
<b>Agent technique polyvalent</b>	1	35h00	Entretien des espaces verts. Entretien et valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux	Adjoints techniques
<b>Agent technique polyvalent</b>	1	35h00	Entretien des espaces verts	Adjoints techniques
<b>Agent technique polyvalent</b>	1	35h00	Entretien et valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux	Adjoints techniques
<b>Agent technique polyvalent</b>	1	35h00	Entretien des espaces verts	Adjoints techniques
<b>Cantinier</b>	1	35h00	Préparation des repas, élaboration menus, gestion avec les fournisseurs, entretien des locaux de restauration.	Adjoints techniques
<b>Agent d'entretien</b>	1	17h30	Entretien des locaux communaux, salles sportives et associatives, mairie et locaux scolaires.	Adjoints techniques
<b>Agent d'entretien</b>	1	07h30	Entretien des locaux communaux, des salles associatives, de la mairie.	Adjoints techniques
<b>Filière animation</b>				
<b>Agent d'animation faisant fonction d'A.T.S.E.M.</b>	2	35h00	Encadrement des enfants dans le temps scolaire, aide aux enseignants Entretien des locaux	Adjoints d'animation
<b>Filière culturelle</b>				
<b>Agent de médiathèque</b>	1	20h00	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion administrative et technique de la médiathèque,</li> <li>- Organisation et planification du travail de l'équipe des bénévoles,</li> <li>- Organisation des actions culturelles et de médiation.</li> </ul>	Adjoints territoriaux du patrimoine

### **01. 24. III – Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables (Loi APER)**

Madame le Maire rappelle la délibération 2023-60 en date du 29 Novembre 2023 par laquelle il a été fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie) prévues à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 01 Décembre 2023 au 31 Décembre 2023 aux heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet (lehouga.fr), et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Madame le Maire présente à l'assemblée le bilan de cette concertation :

Aucune personne n'a consigné d'observations sur le registre, ni sur le site lehouga.fr.

Madame le Maire rappelle que ces zones d'accélération témoignent d'une volonté politique communale d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de son territoire. Le foncier privé, comme le foncier public est ainsi concerné.

Aussi elle rappelle que le zonage défini par la commune ne constitue en aucun cas une obligation de réaliser des projets EnR sur ces zones.

Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées par la commune à l'issue de la concertation sont établies comme suit :

**Le solaire (photovoltaïque et thermique) en toitures**, sur l'ensemble de la commune (privés et bâtiments communaux),

**Le photovoltaïque en ombrière et au sol** sur les parkings de TEREGA (parcelle E 1172), Ancienne Carrière au lieu-dit Pètre (parcelle AE 185), et la zone d'enfouissement des déchets du SICTOM/TRIGONE.

**Le conseil municipal après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents :**

- **Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables comme suit :**

**Le solaire (photovoltaïque et thermique) en toitures**, sur l'ensemble de la commune (privés et bâtiments communaux),

**Le photovoltaïque en ombrière et au sol sur les parkings de TEREGA (parcelle E 1172), Ancienne Carrière au lieu-dit Pètre (parcelle AE 185), et la zone d'enfouissement des déchets du SICTOM/TRIGONE**

- **Charge Madame Le Maire de notifier la présente délibération au secrétaire Général, référent unique du Gers, et à la Communauté des Communes du Bas Armagnac**

#### **01. 24. IV – Délégation à Madame le Maire pour ester en justice**

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite aux travaux de la réfection des trottoirs de la Cité Pierre Sauvage en 2020 lors de la réception des travaux des réserves avait été émises car des fissures sont apparues dès la fin du chantier. Elle rappelle que l'entreprise effectuant les travaux a un an pour lever les réserves et qu'à ce jour ces réserves ne sont toujours pas levées.

Madame le Maire précise que l'assurance de la commune a été saisie et que plusieurs réunions ont eu lieu sur place avec des experts mandatés, que des analyses de sol ont été effectuées.

Elle précise également que l'entreprise attributaire du marché, la SNB, a sous-traité le revêtement des trottoirs à la COLAS qui se dégage de toutes responsabilités.

Au vu de l'évolution de ce dossier, Madame le Maire indique qu'il n'y pas d'autre solution que le recours en justice.

Vu l'article L2122-22 et L2132-1 du CGCT

Vu la délibération n°2020-37 du 24 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune ;

Considérant que Madame le Maire ne dispose pas de la délégation d'ester en justice sans le consentement du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de désigner un avocat afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire auprès des instances compétentes ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

**- Autorise Madame le Maire à ester en justice auprès des instances compétentes afin de garantir les droits de la commune ;**

**- Autorise Madame le Maire à désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune auprès des instances compétentes.**

**01. 24. V – Avenant travaux espace culturel.**

Madame le Maire rappelle la délibération 2023-69 relative à des avenants des travaux d'aménagement de l'espace culturel.

Elle indique qu'une erreur dans le montant de l'avenant du lot 2 Démolition s'est glissée : Moins-Value de – 31 120,29 H.T. soit – 37 344,34 € T.T.C voté par délibération 2023-69 alors qu'il était de : Moins-Value de – 30 887,47 H.T. soit – 37 064,96 € T.T.C.

Il convient donc de modifier le montant de cet avenant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de conclure l'avenant suivant :**

**Lot n°2 Démolition Gros Oeuvre :**

Avenant n° 2 objet de la présente délibération :

Moins-Value de – 30 887,47 H.T. soit – 37 064,96 € T.T.C

Attributaire : SAINT LEZER CONSTRUCTION- 40 500 SAINT SEVER

Marché initial du marché avec avenant n°1 : 171 507,86 € HT

Nouveau montant du marché avec avenant numéro 2 : 140 620,39 € H.T. soit 168 744,46 € T.T.C

### **01. 24. VI – Création d'une régie de recette – Espace culturel.**

Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux de l'espace culturel arrivent à leur terme et que l'utilisation de la salle pourra donc être effective à compter du 2eme trimestre 2024.

Elle précise que dans l'hypothèse de spectacles organisés par la commune les recettes de ceux-ci doivent faire l'objet d'encaissement par le biais d'une régie de recette.

Madame le Maire indique qu'il sera donc nécessaire, dans ce cas-là, de créer une régie de recette pour encaisser les règlements des spectacles potentiellement organisés par la commune à l'espace culturel.

Le Conseil Municipal est favorable à la mise en place d'une régie dans le cas où cela s'avèrerait nécessaire.

### **01. 24. VI – Divers**

Monsieur Jean Jacques BIGOT informe que le CLAN de Nogaro prépare un nouveau spectacle mais que ce dernier n'a pas de salle de répétition et en recherche une pour quelques mois. Il s'interroge sur le prêt de la salle culturelle au CLAN.

Monsieur Jean Marie MATHIEU précise que cela doit être discuté afin de convenir des modalités de prêt par le biais d'une convention.

Monsieur Bernard MENACQ souhaite qu'il y ait un projet d'aménagement au niveau de l'acoustique de la salle de l'espace folgarrien.

Monsieur Jean Jacques BIGOT n'en voit pas la nécessité car elle convient parfaitement notamment pour le concert du nouvel an et que le problème n'est pas l'insonorisation mais la sonorisation (pour la chorale par exemple).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire du bâtiment 11 Place Laurentie suite à l'expropriation de l'ancienne propriétaire en raison d'un péril imminent.

Elle précise également que la toiture et le mur menaçant ruine de ce bâtiment ont été refaits et s'interroge sur le fait de revendre ce bâtiment car des travaux très importants sont à réaliser pour le remettre en état.

Une estimation a été demandée à l'agence immobilière de Le Houga, estimation faite à 42 000 €. Le montant des travaux réalisés à ce jour par la commune s'élèvent à 36 171,05 €. Elle demande au conseil municipal de réfléchir à l'éventuelle vente de ce bâtiment.

Monsieur Bernard MENACQ informe l'assemblée que suite à l'incident provoqué par un camion, Impasse de Condom, la CCBA est intervenue pour la remise en état du chemin.

Monsieur Éric GASPAROTTO fait remarquer que certaines coordonnées sur le site internet ne sont pas à jour il faudrait actualiser les coordonnées des associations notamment.

Monsieur Éric GASPAROTTO demande où en est la rétrocession des chemins ruraux suite à l'enquête publique. Monsieur Jean Marie Mathieu indique que la vente du chemin Mastric a été finalisée et qu'il reste en suspens l'opération du chemin de Toujun.

Monsieur Jean Marie MATHIEU indique également qu'il faut avancer sur le chemin de Sagette ainsi que l'impasse de Condom.

Monsieur Bernard MENACQ informe l'assemblée qu'il a assisté ces jours-ci à la présentation des missions de la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé ) GASCOGNE ARMAGNAC pour l'année 2024 et à l'installation d'une coordinatrice sur ce territoire de santé.

En tant qu'élus du Houga, il regrette un découpage territorial à cheval sur deux CPTS (Aire et Nogaro) qui donne une étrange cohérence à ce dispositif alors que les CPTS sont censées inclure les élus à leurs projets...

A noter que les communes limitrophes de Monlezun, Mormès, Perchède, Magnan, Luppé-Violles sont rattachées à la CPTS de Nogaro alors que les professionnels de santé du Houga continuent à y intervenir... mais il paraît qu'on peut aussi adhérer à plusieurs CPTS. Il indique qu'il fera parvenir la documentation relative à ce sujet aux membres du conseil municipal.

Monsieur Bernard MENACQ donne lecture d'un texte écrit par Monsieur Pierre GUICHANNE, Président du Foyer Rural, en soutien au monde agricole.

Messieurs Jean Jacques BIGOT et Jean Marie MATHIEU s'interrogent sur le bien fondé d'une telle prise de position par le Président d'une association au nom de ses adhérents.

Madame Le Maire interroge Monsieur Bernard MENACQ concernant un mail que ce dernier a adressé à la sous-préfecture avec en copie la mairie dans lequel il souhaite connaître les modalités de démission du conseil municipal.

Monsieur Bernard MENACQ indique qu'avant de démissionner, il veut s'assurer qu'il peut donner le relais à un colistier. Madame le Maire indique la règle en cas de démission : le suivant de sa liste siègera à sa place et ainsi de suite si le nouvel élu ne souhaite pas siéger.



Monsieur Lionel DESJARDINS informe l'assemblée que la Sainte Barbe aura lieu le samedi 03 Février 2024 à partir de 09 h 30.

**La séance est levée à 20 h 00**

<b>BARBE Guilaine</b>	<b>BIGOT Jean Jacques</b>	<b>DARZACQ Sandrine</b>
PROCURATION		PROCURATION
<b>DARZACQ DOAT Anne</b>	<b>DESJARDINS Lionel</b>	<b>GASPAROTTO Éric</b>
PROCURATION		
<b>GAÜZERE Hervé</b>	<b>LACAMPAGNE André</b>	<b>MANCIET Aline</b>
	PROCURATION	
<b>MATHIEU Jean Marie</b>	<b>MENACQ Bernard</b>	<b>MESTRES Michèle</b>
		
<b>SAINT LANNES Claude</b>	<b>TREMBLEY ARMENGOL Corinne</b>	
		
<b>Le secrétaire de séance</b>	<b>Le Maire</b>	
<b>DESJARDINS LIONEL</b>	<b>MME FEUILLET GALABERT Patricia</b>	
		